



Afrique Future

## **Politique sur la Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS)**

**Responsable de la politique** : Direction générale au Cameroun, Conseils d'administration en France, en Allemagne et au Canada

### **Objectif**

Afrique Future est engagée à la prévention de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). Cette politique vise à garantir que tous les participants aux activités d'Afrique Future et tous les usagers des programmes et services offerts par l'organisation sont en sécurité et protégés de menaces ou de conduites impliquant une exploitation ou un abus personnel ou sexuel. Afrique Future est engagée à répondre rapidement et convenablement à toute dénonciation ou accusation de EAS.

### **Applicabilité**

La politique s'applique à tous les employés, les coopérants, les partenaires œuvrant en son nom, les bénévoles et les visiteurs qui travaillent, appuient ou visitent Afrique Future.

### **Exigences**

#### ***Définitions***

L'exploitation sexuelle est définie comme un abus ou une tentative d'abus d'une position de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles. L'exploitation peut inclure le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'abus sexuel est défini comme une intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales de pouvoir ou coercitives.

#### ***Exemples de comportements prohibés***

Il est interdit aux travailleurs, aux bénévoles et aux visiteurs d'Afrique Future de pratiquer toute forme d'exploitation ou d'abus sexuel sur une personne participant à une activité ou recevant des services de l'organisation. Il est également interdit d'avoir des relations sexuelles avec des bénéficiaires, car ces relations seraient basées sur une dynamique de pouvoir nécessairement inégale.

Exemples de comportements d'exploitation ou d'abus sexuel :

- Agressions ou abus sexuels ;
- Attouchement non consenti de nature sexuelle ou pouvant être interprété comme tel ;
- Demander des rapports sexuels dans n'importe quel contexte ;
- Faire de faveurs sexuelles une condition pour l'aide, l'obtention d'un service ou la participation à une activité;
- Forcer une personne à avoir des rapports sexuels ;
- Forcer une personne à se livrer au commerce du sexe ou à la pornographie.

### ***Rapport obligatoire***

Les travailleurs, les bénévoles et les visiteurs sont tenus de rapporter tout soupçon ou allégation de EAS ou de non-conformité à la politique les plus rapidement possible en alertant un responsable ou en soumettant un rapport à l'autorité compétente.

Les rapports doivent inclure minimalement les éléments suivants :

- Qui a commis l'acte répréhensible présumé ?
- Est-ce qu'il y a des témoins ? des complices ?
- Description en détail de l'incident, de ce qui s'est passé, de ce qui est soupçonné?
- Dates, heures et lieu de l'incident, si possible.
- Tout autre élément pertinent.

### **Responsabilités**

**Les travailleurs, les bénévoles et les visiteurs doivent :**

- Être particulièrement attentifs aux comportements problématiques et aux cas suspects d'EAS au sein des bénéficiaires, des participants ou des populations vulnérables.
- Signaler tout incident suspect ou tout signe potentiel d'EAS.
- Ne pas hésiter à signaler des soupçons sérieux d'EAS
- Respectez la dignité, les souhaits et les droits des victimes.

**Structures de services :**

Toutes les structures de services d'Afrique Future doivent identifier les ressources de soutien requises afin de répondre aux cas qui pourraient survenir. Les responsables des structures ou des services doivent sensibiliser les membres du personnel à la politique et aux ressources.

## **Enquêtes et contrôle**

Les autorités compétentes désignées sont tenues de garantir que toutes les allégations d'EAS font l'objet d'une enquête conformément à cette politique. Au cours de l'enquête, les travailleurs, les bénévoles et les visiteurs sont tenus de coopérer. Sauf exigence contraire des forces de l'ordre, toutes les informations relatives au(aux) victimes(s) et auteur(s) présumé(s) doivent être maintenues confidentielles.

## **Application de la politique**

L'exploitation et/ou l'abus sexuel des participants des programmes ou des usagers des services constituent des inconduites graves et entraînent des mesures disciplinaires y compris le licenciement et le renvoi aux forces de l'ordre.

Un membre du personnel reconnu coupable d'actes d'exploitation et/ou d'abus sexuel sera licencié de son emploi et ne pourra pas être réembauché. Si une accusation est faite de mauvaise foi, des mesures appropriées seront prises pour assurer un suivi avec la personne qui a fait l'accusation et la personne accusée. Tout travailleur, bénévole ou visiteur qui porte des accusations fausses et malveillantes fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

**Date d'entrée en vigueur** : juillet 2018

**Date de révision** : juillet 2021